



CHARTRE DE PARTENARIAT SUR LA SECURITE ROUTIERE

Conclue entre

L'ETAT,

Représenté par le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, **Monsieur Dominique Perben**,

ET

L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF),

Représentée par son Président, **Monsieur Jacques Pelissard**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique de L'Etat. Le Président de la République et l'ensemble du gouvernement ont engagé une mobilisation nationale contre ce fléau inacceptable pour notre société. Un programme d'actions pluriannuel dont l'objectif est d'enrayer la progression des accidents de la circulation a ainsi été élaboré.

La baisse du nombre de personnes tuées sur nos routes enregistrée depuis trois ans est significative, il convient maintenant de pérenniser et d'améliorer encore les résultats obtenus.

Pour cela les efforts de l'action publique visent à changer les comportements, faire émerger une culture sécurité routière et mieux impliquer tous les acteurs.

Les grandes orientations de cette action portent donc sur le respect des règles par l'amélioration du dispositif de contrôle et de sanctions, sur l'aménagement des infrastructures, sur la prévention par la formation et l'information.

Pour donner toute son envergure à la lutte contre l'insécurité routière, il est primordial de mobiliser tous les acteurs de proximité, notamment les collectivités territoriales.

L'AMF, qui regroupe l'ensemble des élus, est donc un partenaire privilégié de la politique publique de sécurité routière et est directement concernée, aux côtés de l'Etat, par la diminution du nombre d'accidents et de la mortalité sur les routes.

L'Association des Maires de France fédère 36 000 adhérents constitués de 34 500 communes, et 1 500 communautés, regroupées au sein de 99 associations départementales de maires.

Les organismes communaux et intercommunaux emploient 1,4 million d'agents et sont gestionnaires de parcs automobiles importants.

Ils interviennent sur des champs de compétences très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière :

- L'infrastructure routière,
- L'aménagement de la voirie et la signalisation,
- La réglementation, le pouvoir de police et les contrôles par la police municipale,
- L'urbanisme et l'organisation des transports,
- L'éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du péri-scolaire,
- L'information des citoyens,
- L'action en faveur de leurs agents territoriaux.

OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

L'objet de la présente charte est d'informer et de sensibiliser les maires en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétences des communes.

L'Etat représenté par la Délégation interministérielle à la sécurité routière -DISR- et l'AMF, prennent, pour ce faire, les engagements réciproques cités ci-après et conduisent, en particulier en 2005, les actions communes suivantes :

- L'Etat et l'AMF travailleront ensemble à la rédaction et à la diffusion d'une plaquette d'information et d'un guide méthodologique spécifique « collectivités locales » ;
- L'Etat et l'AMF continueront à organiser avec l'aide technique du CERTU et de Mairie 2000, des réunions interdépartementales à destination des élus ;
- L'Etat et l'AMF favoriseront la possibilité pour les préfets et les associations départementales adhérentes de l'AMF de signer des chartes départementales déclinées de la présente charte.

LES ENGAGEMENTS DE L'AMF

Dans le cadre du partenariat régi par la présente charte,

L'AMF s'engage à :

- Inviter ses associations départementales à associer, en tant que de besoin, la Sécurité routière aux opérations de sensibilisation et d'information qu'elles mènent ;
- Favoriser la formation à la sécurité routière des élus et des techniciens en liaison notamment avec le Centre National de Formation de la fonction Publique Territoriale et Mairie 2000 ;
- Inviter la DISR à participer à des manifestations organisées par l'AMF.

Vis-à-vis des maires, l'AMF s'engage à :

- Informer les maires sur la politique de l'Etat au plan national et local sur les partenariats possibles notamment à travers les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR), par les moyens de communication dont elle dispose (revue mensuelle de l'AMF, lettre de l'AMF, journées d'études, colloques...). Un lien réciproque sera notamment fait entre le site Internet de la Sécurité routière et celui de l'AMF ;
- Inciter les maires à nommer un élu « correspondant sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié des préfetures, constituant ainsi sur le territoire français un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités. Ce réseau sera animé par les préfetures et les associations départementales des maires ;
- Inciter les maires à participer à la Semaine de la sécurité routière ;
- Inciter les maires à engager des actions de sécurité routière et pour les plus grandes communes, à établir un plan d'actions intégrant aussi un volet axé vers le personnel municipal par l'élaboration d'un Plan de prévention du risque routier (PPRR) ;
- Informer les maires sur l'existence et la mise à disposition d'outils méthodologiques ou d'outils de sensibilisation (affiches, dépliants...) et d'exemples d'actions réalisées par les communes ;
- Inviter les maires à informer du risque « alcool » au volant, lors des fêtes municipales ou des événements privés organisés dans les locaux des municipalités dans le cadre d'un contrat de location.

LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Dans le cadre du partenariat régi par la présente charte,

L'Etat s'engage à :

- Etre présent « au Salon des maires et des collectivités locales » ;
- Participer financièrement aux journées interdépartementales organisées avec l'AMF ;
- Informer l'AMF sur la politique de sécurité routière (Comités interministériels de sécurité routière -CISR-, grandes campagnes de communication, communiqués de presse, programmes locaux de sécurité routière,...) ;
- Faire connaître à l'AMF tous les outils de communication existants mis à leur disposition par la Sécurité routière pour faciliter les actions des communes (lien avec le site Internet Sécurité routière, outils accompagnant les campagnes de communication, « prêts à insérer », outils méthodologiques, ludiques ou documentaires, exemples d'actions menées par les communes, Revue Sécurité routière, lettre Cap sécurité routière ;
- Inviter l'AMF à participer à des manifestations organisées par la DISR.

Vis-à-vis des préfets, l'Etat s'engage à :

- Inciter les préfets à développer un partenariat avec les associations départementales des maires ;
- Inviter les préfets à informer les maires sur les grands enjeux en matière de sécurité routière, sur les actions proposées annuellement dans les Plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) et sur les autres programmes qu'ils mettent en œuvre (AGIR, Label vie, Enquêtes Comprendre Pour Agir –ECPA-) ;
- Inciter les préfets à co-animer, avec les associations départementales des maires, un réseau des élus « correspondants sécurité routière » ;
- Inciter les préfets à participer ou à faire participer des intervenants, issus du réseau local de sécurité routière, à des réunions inter-départementales organisées par les associations départementales des maires ;
- Faciliter la participation d'intervenants, de la Délégation interministérielle à la sécurité routière -DISR-, ou issus du réseau local de sécurité routière, à des formations à la sécurité routière pour des élus, mises en place à l'initiative de l'AMF ou d'associations départementales et dispensées par des organismes de formation.

LES MODALITES D'UTILISATION, DE SUIVI ET DE REVISION DE LA PRESENTE CHARTE

L'AMF pourra mentionner la présente charte dans sa communication interne ou externe et utiliser le logotype « Sécurité routière » sur tout document non commercial élaboré dans le cadre d'une action relayant les messages de la Sécurité routière, sous réserve d'une validation préalable de la DISR.

La DISR et l'AMF effectueront chaque année conjointement un bilan des actions menées. La DISR et l'AMF choisiront les actions qui pourront être mises en valeur pour informer tous les maires dans la revue Sécurité Routière et dans la revue Maires de France.

La présente charte engage les parties pour une période de trois ans à compter du jour de la signature.

Fait à Paris le 22 Novembre 2005

Le Ministre des Transports, de
l'Équipement, du Tourisme et de la Mer

Le Président de l'Association des Maires
de France

DOMINIQUE PERBEN

JACQUES PELISSARD